



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/553
26 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 70 de l'ordre du jour

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE

Lettre datée du 31 août 1993, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir l'exposé ci-joint, ayant trait à l'application à l'espace de diverses mesures de confiance. En juillet 1993, lors de la dernière réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de réaliser une étude sur l'application de mesures de confiance à l'espace, l'expert des Etats-Unis a indiqué qu'il ne s'opposerait pas au consensus ni à la publication du texte de l'étude dans sa version définitive, mais qu'il avait néanmoins des observations et des réserves supplémentaires à formuler à ce sujet, au nom du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, où figurent les observations et réserves susmentionnées, comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 de l'ordre du jour.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

ANNEXE

Vues du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant
l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'application
de mesures de confiance à l'espace, réalisée par un Groupe
d'experts gouvernementaux

En juillet 1993, lors de la dernière réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de réaliser une étude sur l'application de mesures de confiance à l'espace, comme suite à la résolution 45/55 B de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1990, l'expert des Etats-Unis a indiqué qu'il ne s'opposerait pas au consensus ni à la publication du texte de l'étude dans sa version définitive, mais que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique souhaitait néanmoins présenter à ce sujet au Secrétaire général un certain nombre d'observations et de réserves. Celles-ci sont reproduites ci-après :

a) Les Etats-Unis ne sont pas opposés en principe à l'application de mesures de confiance à l'espace;

b) En fait, les Etats-Unis participent déjà dans le domaine spatial à des activités qui favorisent la compréhension et la coopération internationales;

c) Les Etats-Unis estiment que l'utilisation de l'espace à des fins de sécurité nationale n'a pas obligatoirement un effet déstabilisateur et n'accroît pas nécessairement les tensions entre Etats. En fait, dans de nombreux cas, l'utilisation de l'espace peut accroître la stabilité et réduire les tensions entre Etats;

d) Les Etats-Unis considèrent qu'il faut continuer à limiter la prolifération des technologies sensibles, conformément aux régimes de non-prolifération existants, à un moment où les Etats développent leur coopération en matière spatiale;

e) Les Etats-Unis considèrent que les régimes juridiques actuels applicables aux activités spatiales sont satisfaisants et qu'il n'est pas nécessaire de les modifier pour l'instant;

f) Il existe des instances bilatérales et multilatérales qui examinent les activités de coopération concernant l'espace et les technologies spatiales. S'il s'avérait nécessaire de mener des négociations en vue d'une coopération accrue dans l'espace, y compris des mesures de confiance, l'instance appropriée à cette fin et la portée des négociations devraient alors être décidées par les pays participant à ces activités de coopération.
